



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

13 DEC. 2018

Unité départementale de la Gironde

Réf. : PF-UD33-EI-18-874

S3IC :0052 - 11854

Affaire suivie par : Patrick FREMAUX

Tél : 05 56 24 83 51 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : patrick.fremaux@developpement-durable.gouv.fr

**Établissement concerné :**

**COBAN**

**Déchetterie**

**19 avenue Gustave Eiffel**

**33510 ANDERNOS-LES-BAINS**

**Objet :** dossier de porter à connaissance de modification au titre des ICPE – déchetterie avenue Gustave Eiffel à ANDERNOS-LES-BAINS

### Rapport de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet de la Gironde

La COBAN (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord) a déposé un porter à connaissance relatif à l'extension du volume de déchets non dangereux pour le centre de recyclage situé avenue Gustave Eiffel à ANDERNOS-LES-BAINS, réceptionné par nos services par bordereau en date du 26 juin 2018.

#### **1 – Présentation de l'établissement**

La COBAN, dont le siège social est situé 46 avenue des Colonies à 33510 ANDERNOS-LES-BAINS est actuellement autorisée à exploiter avenue Gustave Eiffel à ANDERNOS-LES-BAINS, un centre de recyclage soumis au régime de l'enregistrement par antériorité.

Ce centre de recyclage est une installation ouverte aux ménages du territoire du nord bassin. Il a fait l'objet d'un dossier d'exploitation soumis au régime de déclaration ICPE N° BA807 en date du 28/09/2011, réactualisé depuis au régime d'enregistrement par courrier préfectoral du 07/07/2015 donnant acte de l'antériorité.

La déchetterie d'ANDERNOS-LES-BAINS comprend 10 quais de vidage. La fréquentation de la déchetterie est passée en 5 ans (2013/2017) de 67 973 passages à plus de 87 000 passages et 47 % des tonnages sont des déchets verts. Cela se traduit, sur la déchetterie par la mobilisation de 4 quais (équipés de bennes de 30 m<sup>3</sup>) en permanence, avec des pics entre septembre et novembre, conduisant à l'évacuation de 8 bennes par jour.

#### **2 – Présentation des modifications**

Le projet a pour objet l'augmentation des volumes de réception des déchets non dangereux, notamment les déchets verts, par la création d'une plateforme dédiée et composée de 2 alvéoles de 11m par 4m, sur la parcelle BV 95 qui jouxte la parcelle BV 93 où se situe l'actuelle déchetterie.

La plateforme éclairée de 900 m<sup>2</sup> en enrobé englobe les quais bas et est accessible par une entrée individuelle équipée d'une barrière de comptage. Un local avec sanitaire est présent sur la plateforme, ainsi qu'un débourbeur-déshuileur équipé d'une vanne d'isolement en amont.

La plateforme constitue une extension de la déchetterie. Une séparation mobile de type GBA sera mise en place, pour bien séparer les véhicules des particuliers circulant sur la plateforme déchets verts, des camions circulants sur le bas de quais de la déchetterie.

Lorsque l'opérateur effectuera les opérations de gerbage des déchets verts, la plateforme sera fermée le temps de la manipulation.

Les usagers seront alors dirigés vers la zone de la déchetterie équipée de quais le temps de la manipulation. 2 bennes de 30 m<sup>3</sup> pour les déchets verts sont maintenues sur les 4 bennes en place, afin de pallier les fermetures ponctuelles de la zone, pendant le gerbage ou les chargements de semi-remorques.

Le flux de véhicules diminuera considérablement (2 zones distinctes mais juxtaposées) et les volumes de stockage de déchets non dangereux sur l'ensemble du site seront portés à 457 m<sup>3</sup> (307 m<sup>3</sup> sur la déchetterie actuelle, plus 150 m<sup>3</sup> sur la plateforme déchets verts).

### **3 – Evolution des activités et actualisation des rubriques applicables**

Par courrier du 07 juillet 2015, le fonctionnement de la déchetterie a été acté au bénéfice de l'antériorité pour les rubriques 2710-1 (≥ 1t et <7t - DC) et 2710-2 (≥ 300 m<sup>3</sup> et <600 m<sup>3</sup> – enregistrement).

Par courrier du 28 septembre 2018, l'exploitant transmet des pièces complémentaires (récolements aux arrêtés ministériels des 26 et 27 mars 2012) à son dossier de porter à connaissance.

Suite aux décrets 2012-384 du 20 mars 2012 et 2018-458 du 6 juin 2018, modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'installation relève du régime de l'enregistrement.

En conséquence, au regard de l'évolution de la nomenclature, le nouveau tableau de classement du site est le suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Régime
2710-2-a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup>	457 m <sup>3</sup>	E
2710-1-b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	≥ 1t < 7 t	DC

Régime : E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

### **4 – Conclusion et proposition de l'inspection**

L'installation est déjà soumise au régime de l'enregistrement acté au bénéfice de l'antériorité.

Par courrier du 26 juin 2018, l'exploitant informe de la modification des installations par un porter à connaissance.

L'inspection propose d'acter la modification du projet par arrêté préfectoral complémentaire.

Le projet d'arrêté ci-joint intègre ces éléments.

En application de l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement, cet arrêté modificatif ne requiert pas l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

En application du code de l'environnement (articles L 124-1 à L 124-8 et R 124-1 à R 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées,



Patrick FREMAUX

Copie à :  
PJ : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

